

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Madame M. WILLE, Bourgmestre ff
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 13187/2007-069
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.217/s.415
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Adolphe Demeur, 39.
Rénovation de la vitrine du rez-de-chaussée commercial. Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par Mme Ferreira)

En réponse à votre lettre du 30 mai 2007, sous référence, reçue le 5 juin 2007, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 27 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison de 1904, due à l'architecte Jean-Joseph Dewit et inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental (construite avant 1932). Elle est, par ailleurs, située à proximité immédiate de l'hôtel de ville de Saint-Gilles, classé comme monument.

Le projet porte sur la transformation de la devanture commerciale existante et consiste à remplacer la vitrine axiale actuelle par une porte à ouverture automatique (deux pans coulissants) tout en condamnant l'entrée actuelle qui se fait par la porte latérale gauche (la porte est maintenue mais l'installation d'un élément de mobilier devant celle-ci, empêche de continuer à l'utiliser comme telle).

Bien que le dispositif actuel ne soit pas d'origine, la Commission n'encourage pas le projet car elle estime qu'il ne constitue pas une amélioration de la situation existante. Le placement d'une porte à ouverture automatique introduit, en effet, un élément anachronique totalement étranger à la typologie de l'immeuble qui ne contribue pas à valoriser cette très belle façade ni cette remarquable devanture commerciale qui compte parmi les plus belles de Bruxelles.

Si la condamnation de l'accès actuel et l'aménagement d'une entrée axiale dans le commerce sont incontournables – notamment pour l'aménagement d'un guichet de nuit –, **la Commission demande que ces travaux ne se fassent pas au détriment des qualités patrimoniales du bâtiment mais dans le respect de sa typologie. A cette fin, elle demande de recourir à un modèle de porte qui soit davantage compatible avec la typologie de l'immeuble, voire qui renoue avec la devanture d'origine : portes-fenêtres (en bois) avec allèges en panneaux pleins. En tout état de cause, la restitution d'une allège serait profitable au bon équilibre de la composition architecturale de la façade.**

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

En l'absence du Président,

G. MEYFROOTS
Secrétaire adjointe

G. STEGEN
Vice-Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Michèle Kreutz
- A.A.T.L. – D.U. : Françoise Remy